

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024

**Arrêté n° 2024-0063 REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA
PUBLICITÉ EXTERIEURE AU PRESIDENT DE L'EPCI**

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence

LE MAIRE DE GENAS,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et, notamment, son article 17 qui prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L581-3-1 du Code de l'environnement stipulant que les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu les articles L581-1 et suivants ainsi que les articles R581-1 et suivants du code l'environnement portant sur les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré enseignes ;

Vu l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le transfert de la compétence de la publicité extérieure au profit du niveau communautaire serait de nature à faire perdre la connaissance des enjeux locaux et ainsi rendre plus difficile un traitement efficient des demandes de pose de panneau ou enseignes publicitaires, de conserver le pouvoir de police de la publicité extérieure au niveau du Maire de la commune ;

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les Maires ont notifié leur opposition ;

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024

ARRÊTE

Article 1

Le Maire de la commune de Genas s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure à monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à madame la Préfète du Rhône.

Fait à Genas, le 9 février 2024

Le Maire
Daniel VALÉRO

